



## **SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON**

### **Conseil Syndical du 07 avril 2022**

#### **Votants présents :**

M. Jean GALAND, M. Jean-François BOUDIGUE, Mme Marie LARRUE, M. Xavier DANNEY, M. Jean-Yves ROSAZZA, M. Bruno LAFON, M. Vincent MAURIN, M. Cédric PAIN.  
Un pouvoir est donné à M. Jean GALAND par M. Xavier DANNEY.

#### **Excusé(s) :**

Mme Karine DESMOULIN, Mme Béatrice AURIENTIS, M. Patrick DAVET, Mme May ANTOUN.

#### **Assistaient à la réunion :**

M. Éric COIGNAT, M. Alain BALLEREAU.

#### **Président de séance :**

M. Jean GALAND.

#### **Secrétaire de séance :**

M. Jean-François BOUDIGUE.

#### **Assistaient également à la réunion :**

M. Cyril CLEMENT (SMPBA), Mme Jocelyne SARRAUTE (SMPBA), M. Bruno SAVY (SMPBA), M. Thierry DAVID (SMPBA).

Les convocations aux membres du Conseil Syndical ont été envoyées le 21 mars 2022.

- **Délibération n° : 01-2022**
- **Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 du SMPBA.**

Le Conseil Syndical du SMPBA réuni ce jour, 07 avril 2022, à Audenge approuve à l'unanimité la présente délibération.



**SYNDICAT MIXTE des PORTS du BASSIN d'ARCACHON**  
**Conseil Syndical du 7 avril 2022**

**Délibération n°: 01-2022**

**Objet : Approbation du Compte de Gestion 2021 du SMPBA**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. Le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que M. Le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes de M. Le Trésorier Principal d'Audenge, receveur du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon, concordent avec ceux du Compte Administratif,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

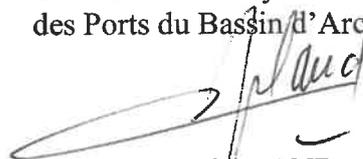
**Décision :**

Le conseil syndical du Syndicat Mixte des Ports du Bassin d'Arcachon réuni le 7 avril 2022 décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par M. Le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

Fait et délibéré à Audenge, le 7 avril 2022.

Le Président du Syndicat Mixte  
des Ports du Bassin d'Arcachon

  
Jean GALAND

*Le Président,*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.